



Sportifs de haut niveau



■ Bénéficiaires

- Tous les athlètes licenciés en Corrèze et inscrits sur les listes ministérielles Jeunesse et Sports.
- Les athlètes pratiquant une discipline individuelle non reconnue comme de haut niveau par le ministère de la Jeunesse et des Sports et de la Vie associative, licenciés en Corrèze et évoluant à l'échelon national sont susceptibles de recevoir une aide du Conseil général (conditions : être licencié et domicilié en Corrèze depuis un an au moins, participer au minimum au Championnat de France fédéral (qualification officielle) et ce, dans son intégralité, faire partie des 15 meilleurs français de la discipline et de la catégorie d'âge (attestation fédérale) et/ou s'inscrire au départ d'une manifestation internationale et largement médiatisée).

■ Subventions

Une distinction doit être opérée entre les pratiquants de sports collectifs et ceux de sports individuels.

Athlète pratiquant une discipline individuelle :

- Le montant des aides attribuées est plafonné à 800 € pour les "espoirs" et sans plafond pour les autres catégories d'athlètes.
- Pour déterminer le montant de l'aide à octroyer, sont notamment pris en compte les critères suivants :
 - Les dépenses liées à la discipline pratiquée,
 - Le niveau de compétition ;
 - Les résultats sportifs de l'athlète obtenus durant la saison écoulée ;
 - La structure d'entraînement (club, pôle...) ;
 - La situation personnelle et professionnelle de l'athlète.

Athlète pratiquant une discipline collective :

- Seuls les sportifs classés en "espoirs" pourront être soutenus.
L'aide sera forfaitaire et d'un montant de 300 €.
- Les athlètes de sports collectifs, inscrits dans les autres catégories (jeune, senior, élite, partenaire d'entraînement ou reconversion) ne pourront pas prétendre à une aide départementale.

■ Procédure

Constitution du dossier

de demande de subvention :

- La fiche de demande d'aide financière pour sportif de haut niveau dûment remplie (à retirer dans nos services).
- Une lettre manuscrite motivant la demande d'aide.
- Un RIB ou un RIP.
- Un dossier de presse concernant l'athlète (si possible).

Dépôt du dossier de demande de subvention :

Les dossiers doivent être déposés avant le 15 janvier de la saison pour laquelle l'aide est sollicitée.

■ Principe d'attribution

- Les dossiers sont étudiés :
 - Dans un premier temps par le groupe de travail de la Commission régionale du sport de haut-niveau en Limousin ;
 - Puis les aides sont votées par la Commission permanente du Conseil général.

■ Conditions de versement

L'aide financière est versée en totalité au bénéficiaire concerné, à la signature des conventions de partenariat par les deux parties (le président du Conseil général d'une part et le sportif de haut-niveau d'autre part).

Contact ■ ■ ■

Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés à :

Monsieur le président du Conseil général

Direction de la Culture, des Sports et de la Vie associative

Céline Brugeille
05 55 93 77 48

Courriel :
cbrugeille@cg19.fr